



Municipalité
de Luins

PREAVIS MUNICIPAL 6 / 2025

Règlement communal des sépultures et du cimetière de la Commune de Luins

Responsable du dossier :
Mme Florence Ursenbacher

Monsieur le Président du Conseil général,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers

1. Objet du préavis

L'objet du présent préavis est d'inviter le Conseil Général à adopter le règlement communal des sépultures et du cimetière de la commune de Luins, ainsi que son annexe qui en règle les taxes et émoluments.

Ce règlement, inspiré du règlement-type cantonal, a été adopté en séance municipale de Luins, en date du 11 novembre 2024.

2. Base légale

Le nouveau Règlement se base essentiellement sur le Règlement cantonal sur les décès, les sépultures et pompes funèbres du 12 septembre 2012 (RDSPF).

3. Préambule

La Commune de Luins ne dispose actuellement d'aucun règlement spécifique concernant les sépultures et le cimetière de Luins.

Le Règlement des sépultures et du cimetière qui vous est soumis pour adoption a pour but de :

- établir les règles pour l'administration, l'aménagement, l'utilisation et la police du cimetière
- définir les taxes et émoluments

Pour rappel, le cimetière doit pourvoir à l'inhumation de toute personne décédée sur son territoire, qu'elle y soit domiciliée ou non.

4. Examen préalable et approbation

Avant d'entrer en vigueur, le Règlement des sépultures et du cimetière ainsi que son annexe : « Taxes et émoluments » ont été soumis pour examen préalable à la Direction générale de la santé du Canton de Vaud, qui a validé leurs conformités avec le droit cantonal et a rendu un préavis favorable en novembre 2024.

En cas d'adoption par le Conseil Général, ils devront être formellement approuvés par lesdites autorités cantonales.

5. Nouvelles dispositions, spécificités

Article 13

Dans cet article sont détaillés les critères pour les sépultures, l'aménagement des tombes et la gestion des concessions.

Une spécificité concernant la taille exigüe du cimetière autorise la Municipalité, en cas de nécessité, à désaffecter les tombes à la ligne dans un délai plus court que 30 ans, mais pas avant 25 ans, selon l'art. 71 RDSPF.

Chapitre 4

Régit la réglementation d'un secteur spécifique réservé aux concessions.

Le Jardin du souvenir a été intégré au règlement, établissant des directives claires pour son usage et son entretien, afin de créer un espace de commémoration paisible.

6. Conclusion

Il est essentiel qu'une Commune édite et mette à jour ses règlements, afin de les aligner sur les évolutions législatives en cours. Ils sont précieux lors de travaux de réaménagement, de changement d'infrastructure, notamment. La définition d'une zone spécifique dédiée aux concessions a motivé la Municipalité de Luins à établir le règlement communal des sépultures et du cimetière de notre commune.

Ainsi, nous vous invitons à envisager la décision suivante :

7. Décision

La Municipalité vous prie, Monsieur le Président du Conseil général, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de la Commune de Luins

- vu le préavis municipal N° 4 / 2025;
- considérant qu'il a été porté à l'ordre du jour;
- entendu le rapport de la commission *ad'hoc*

D É C I D E

- d'accepter le préavis no 4 / 2025
- d'adopter le nouveau Règlement des sépultures et du cimetière ainsi que son Annexe Taxes et émoluments,
- de fixer l'entrée en vigueur de ce Règlement et son annexe dès leur approbation par l'État de Vaud

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 17 mars 2025

Au nom de la Municipalité

Le Syndic
Olivier Dutruy



La Secrétaire
Tamara Courvoisier

Annexes : Règlement communal des sépultures et du cimetière de la Commune de Luins
Taxes et émoluments relatifs à ce règlement